



Bonjour Monsieur BAZARD,

En raison de la vague de chaleur, vous avez autorisé le dispositif d'aménagement des horaires de travail sur une journée continue de 7h30 à 13h30 sans pause méridienne.

En référence à la note SRH3B/2019/06/409 du 21 juin 2019 qui précise " ces aménagements peuvent notamment se traduire par une modification de la durée et du positionnement des plages fixes et des horaires variables *en faisant par exemple débiter la journée de travail plus tôt le matin(...)*", les organisations syndicales vous demandent d'élargir la plage du matin en autorisant une prise de poste à compter de 7h00 et non 7h30.

Cet aménagement en journée continue devrait alors être décompté à hauteur de la journée définie par le module ARTT de l'agent.

Par ailleurs, nous vous demandons de fournir des bouteilles d'eau fraîche aux sites ne disposant pas de fontaines à eau.

Enfin, dans l'immédiat un recensement des services ne disposant pas de ventilateurs doit être réalisé afin de les doter en matériels.

Cordialement,

Les syndicats CGT, Solidaires, FO, CFDT finances publiques d'Indre et Loire